Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 057-215705054-20260211-20260106-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

Séance n° 1-2026

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 13
Membres présents : 7
Membres absents : 6
Procurations : 5

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 30 janvier 2026 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire.
Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 27 novembre 2025. L'assemblée approuve à l'unanimité.
L'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que «lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire». M. Philippe PIERRON est désigné secrétaire de séance pour cette séance.
Madame La Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégationS du Conseil Municipal au Maire.

Membres présents : MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Gérard MICHEL - Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Mme Marjorie ZIMMERMANN

Absents excusés : Mme Mylène FAUL donne procuration à Mme Marjorie ZIMMERMANN
Mme Marine FRISSON donne procuration à Mme Marie-Véronique BUSCHEL
Mme Audrey FROEHLICH donne procuration à M. Fabien HENRY
M. Yannis BLAISE donne procuration à M. Philippe PIERRON
Mme Marie-Françoise CHIROL qui donne procuration à M. Mathieu POIROT

Absent : Damien GUENAIRE
Quorum : **atteint**
Type de scrutin: Ordinaire

Délibération n° 2026-01-06

Objet : **Approbation du tarif de mise en vente des pièges à frelons**

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal du lancement d'un achat groupé de pièges à frelons par la CCSMS dans l'optique d'éradiquer les fondatrices avant qu'elles ne fondent la colonie et de lutter contre ce fléau.
La commune participe à cet achat groupé au tarif négocié de 36,96 € TTC.
La commune propose aux habitants le souhaitent de leur vendre des pièges au prix du tarif négocié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- de fixer le tarif de vente aux habitants à 36,96€ TTC
- autorise la Maire à réaliser les démarches auprès du service de gestion comptable de Sarrebourg.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 057-215705054-20260211-20260106-DE

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sous forme électronique sur notre site internet,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée et transmise au Sous-Préfet, le 11 février 2026

La Maire,
Marie-Véronique BUSCHEL

Le Secrétaire de Séance,
Philippe PIERRON

MAIRIE DE NIDERVILLER
MOSELLE